



## LOI TRAVAIL XXL RIEN N'EST ECRIT D'AVANCE

### Le Projet d'ordonnances d'emmanuel reprend toutes les vieilles lunes du medef

#### • MILLE ET UNE FACON DE LICENCIER SANS MOTIF

- En cas de licenciement abusif, les prudhommes ne pourront plus réparer l'ensemble du préjudice et **les condamnations seront plafonnées** (à un niveau faible). Rien de plus simple alors pour un employeur que de licencier un salarié un peu trop critique à son goût.
- **La création d'un CDI de projet**, qui pourra être rompu dès la fin du projet sur lequel travaille le salarié.
- **Les plans sociaux seront encore facilités** avec possibilité pour notre groupe de mettre en faillite une de ses filiales pour licencier gratuitement.
- **L'employeur ne sera plus tenu de respecter les règles formelles** pour licencier (précision par courrier des faits reprochés, entretien...)



#### • UN DIALOGUE SOCIAL D'ENTREPRISE AU SERVICE DE L'EMPLOYEUR

Alors que la quasi-totalité des droits des salariés seront définis dans la négociation d'entreprise, le gouvernement, dans le même projet, remet en cause les droits à la représentation et à la négociation des salariés, accentuant le déséquilibre en faveur de l'employeur.

- **Suppression des CHSCT, Délégués du Personnel et Comités d'entreprise**, qui seraient fusionnés dans une instance unique, sans garantie de maintien de leurs prérogatives et avec la certitude que le nombre d'élus sera diminué.
- L'employeur pourra contourner les syndicats et faire un **accord par référendum, en mettant en opposition les salariés entre eux et en fracturant le collectif de travail. CF Accord SMART**
- Plus besoin des syndicats pour négocier. Quand on est un élu isolé, comment résister aux pressions et chantages d'un employeur ?

- **UN CODE DU TRAVAIL PAR ENTREPRISE POUR GENERALISER LE DUMPING SOCIAL ET BAISSER LES SALAIRES**

L'essentiel des droits est renvoyé à la négociation d'entreprise, notamment :

- **Les congés familiaux** qui sont très souvent améliorés par les branches professionnelles (enfants malades, congé paternité, parental...)
- **Les Primes** (d'intéressement, de licenciement, d'ancienneté, de retraite) les 13èmes mois
- Par accord d'entreprise, l'employeur pourra imposer des mobilités géographiques ou fonctionnelles, des changements d'horaires, des baisses de salaire, etc... **quelles que soient les clauses du contrat de travail.**
- **Les règles concernant les CDD et l'intérim** (condition de recours, de renouvellement, de rupture...) actuellement définies dans la loi seront négociées par branche.

Ceci complexifierait considérablement le code du travail et le rendrait **illisible pour les salariés comme pour les RH**

Ceci risque de constituer des freins importants à la **mobilité**==> comment vouloir changer d'entreprise quand on peut y perdre tous ses droits ?



**LA CGT APPELLE LES SALARIÉS A MANIFESTER  
POUR GARANTIR ET AMÉLIORER NOS DROITS  
RENDEZ-VOUS PLACE ARNAUD BERNARD A  
PARTIR DE 11H30**

Site internet du syndicat

<http://airbusce.reference-syndicale.fr/>

[Syndicat.Cgt@airbus.com](mailto:Syndicat.Cgt@airbus.com)